



SHARAN BURROW

PRESIDENT
PRÉSIDENTE
PRÄSIDENTIN
PRESIDENTA

GUY RYDER

GENERAL SECRETARY
SECÉTAIRE GÉNÉRAL
GENERALSEKRETÄR
SECRETARIO GENERAL

Monsieur Ban Ki-Moon
Secrétaire général
Nations Unies
New York NY 10017
Etats-Unis
Fax: +1-212-9632155

Réf.: Cab/MC/AF-ME/Iv

Bruxelles, le 20 mars 2009

Excellence,
Monsieur le Secrétaire général,

Concerne: Coup d'Etat en Mauritanie

La Confédération syndicale internationale -CSI- regroupe 170 millions d'affiliés dans 157 pays et territoires, lesquels sont organisés au sein de 312 organisations syndicales, dont l'UTM, la CGTM et la CLTM en Mauritanie.

La CSI suit les développements enregistrés en Afrique, particulièrement en Mauritanie depuis le coup d'Etat du 6 août 2008. La CSI avait en effet misé sur une issue consensuelle à la crise constitutionnelle, appuyant les positions de ses organisations affiliées en Mauritanie.

La Coordination des Centrales syndicales démocratiques (UTM, CGTM, CLTM, CNTM) fondait de grands espoirs sur la récente médiation de l'Union africaine mais depuis, elle a exprimé de fortes inquiétudes, à savoir:

1. Son exclusion des pourparlers menés lors de la récente médiation de sortie de crise;
2. L'absence de conclusion de la récente médiation allant dans le sens des communiqués du Groupe de contact international sur la Mauritanie.

En soutien aux positions mises en avant par les organisations syndicales regroupées au sein de la Coordination des Centrales syndicales démocratiques, la CSI vous demande d'inviter la communauté internationale à fournir un appui fort et explicite à la restauration de la démocratie et l'Etat de droit en Mauritanie. Nous insistons en particulier sur les mesures suivantes:

1. La tenue d'élections présidentielles et législatives anticipées. *La Coordination des centrales syndicales démocratiques de Mauritanie souhaite toutefois que celles-ci soient menées après la restitution du Président Ould Cheikh Abdallahi et, partant, dans le plein respect des règles démocratiques. La population mauritanienne devra décider elle-même de ses choix dans les urnes et seul un gouvernement issu des scrutins, comme c'est le cas du gouvernement du Président déchu, peut assurer les conditions de base d'un processus véritablement démocratique.*

2. L'application de sanctions individuelles et ciblées contre toutes les personnes, aussi bien civiles que militaires, dont les activités ont pour objet de maintenir le statu quo anticonstitutionnel en Mauritanie. *La liste desdites personnes devra être précisée dans les plus brefs délais et les sanctions y afférentes seront prises sans tarder.*
3. Le plein respect des libertés démocratiques et partant, la condamnation de toute tentative de remaniement des textes juridiques en vigueur actuellement en Mauritanie, particulièrement en matière de liberté syndicale. *Il convient de noter qu'un projet de révision de l'Article 432 du Code du Travail est actuellement promu par les autorités issues du Putsch du 6 août 2008 et que celui-ci, en ciblant les pénalités prévues à l'encontre de dirigeants syndicaux, porte atteinte et dissuade l'exercice de la liberté syndicale et de la liberté d'expression.*
4. L'implication des organisations syndicales regroupées au sein de la Coordination des Centrales syndicales démocratiques dans tout scénario de sortie de crise.

Nous tenons également à exprimer notre profonde inquiétude sur l'effet de contagion de toute crise démocratique sur l'ensemble de la région africaine. Une position solide de la communauté internationale autour de la question mauritanienne sera décisive pour préserver l'Etat de droit dans la région alors que la stabilité démocratique se trouve en péril dans plusieurs pays.

En conclusion, nous serons attentifs à toute réaction de votre part à cette lettre en souhaitant que ces positions soient considérées dans toutes les démarches menées par la communauté internationale, notamment au niveau du Conseil de Sécurité de l'ONU.

Certains de votre attention, recevez, Excellence, l'expression de nos salutations distinguées.



Secrétaire général